



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

**SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le neuf du mois de novembre, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

**Présents :**

**- Membres à voix délibérative :**

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Luc CANTALOUBE, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Gérard PORTES, Jean-Michel BOUAT.  
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de Jean-Luc ALIBERT), Marie MILESİ.

**- Membre de droit :**

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

**- Membres à voix consultative :**

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint, CNE Jacques SALVADOR, SCH Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

**Participent à la séance :**

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.  
M. Joël CASTEX, payeur départemental.  
LCL Philippe CNOQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.  
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.  
Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

**Absents excusés :**

COL Christophe DULAUD, directeur départemental.  
MM. Alain GLADE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Lucien BIAU.  
Mme Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Florence BELOU.  
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.  
MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.  
CNE Jean-Jacques DARGET.

**Secrétaire :** Colonel E. VIAL.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 / pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.

Date de la convocation : 28 octobre 2022.

~~~~~  
**RAPPORT N°063/CA-11/2022**

**OBJET : Modifications RI bureau et CASDIS**

Les délibérations n°053/CA et n°59/CA prises le 20 juillet 2021 par le conseil d'administration approuvent les règlements intérieurs des deux instances délibérantes que sont le conseil d'administration et son bureau.

L'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022, réforme les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements en supprimant le recueil des actes administratifs (RAA) et les comptes-rendus de séances.

En effet, s'agissant des départements et des régions, les articles L. 3131-3 et L. 4141-3 du CGCT prévoient la publication au RAA des actes réglementaires dont les délibérations. Or, dans un souci de simplification des instruments permettant d'assurer la publicité des actes locaux, l'ordonnance précitée et son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 suppriment le RAA en abrogeant l'obligation de tenue et de publication du RAA des collectivités territoriales.

De la même manière cette ordonnance supprime les comptes-rendus des séances au profit des procès-verbaux.

Aussi il est proposé aux membres du conseil d'administration de modifier en conséquence les deux règlements tels que présentés ci-après.

L'ensemble des dispositions des délibérations n°053/CA et n°059/CA du 20 juillet 2022 non modifiées par la présente, demeure en vigueur.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- d'approuver les modifications de règlements intérieurs du conseil d'administration et de son bureau telles que présentées ci-après en annexe.

Document signé électroniquement par  
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

| ➤ VERSION INITIALE                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | ➤ VERSION NOUVELLE                                                                                                                                                                                                                                                | ➤ OBSERVATIONS                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b><u>Règlement intérieur du conseil d'administration</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                       |
| Dans tout le règlement intérieur du conseil d'administration :<br><b>compte-rendu</b>                                                                                                                                                                                                                                           | Dans tout le règlement intérieur du conseil d'administration :<br><b>procès-verbal</b>                                                                                                                                                                            | <i>Dans tout le règlement intérieur du conseil d'administration, le terme « compte-rendu » est à remplacer par « procès-verbal »</i>                  |
| <b>Article I-3 : Publicité des actes</b><br>Le dispositif de ces délibérations ainsi que les actes du président qui ont un caractère réglementaire sont publiés <b>dans un recueil des actes administratifs du SDIS d'une périodicité au minimum semestrielle.</b>                                                              | <b>Article I-3 : Publicité des actes</b><br>Le dispositif de ces délibérations ainsi que les actes du président qui ont un caractère réglementaire sont publiés <b>sur le site internet du SDIS.</b>                                                              |                                                                                                                                                       |
| <b><u>Règlement intérieur du bureau du conseil d'administration</u></b>                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                       |
| Dans tout le règlement intérieur du bureau :<br><b>relevé de décisions</b>                                                                                                                                                                                                                                                      | Dans tout le règlement intérieur du bureau :<br><b>procès-verbal</b>                                                                                                                                                                                              | <i>Dans tout le règlement intérieur du bureau du conseil d'administration, le terme « relevé de décisions » est à remplacer par « procès-verbal »</i> |
| <b>Article I-3 : Publicité des actes</b><br>Les décisions du bureau constituent des délibérations soumises aux mêmes règles de fond et de forme que les délibérations du CASDIS.<br><br>Ces délibérations sont donc publiées <b>dans le recueil des actes administratifs du SDIS d'une périodicité au minimum semestrielle.</b> | <b>Article I-3 : Publicité des actes</b><br>Les décisions du bureau constituent des délibérations soumises aux mêmes règles de fond et de forme que les délibérations du CASDIS.<br><br>Ces délibérations sont donc publiées <b>sur le site internet du SDIS.</b> |                                                                                                                                                       |